

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00435

**DON D'UNE OEUVRE D'ARMANDO ANDRADE TUDELA
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'Armando ANDRADE TUDELA a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole d'une œuvre : *Hard Times, Hard Techno*, 2022, acier inoxydable, bois, sacs de sable, résine et textile, 230 x 35 x 50 cm,

CONSIDERANT que l'artiste associe une part de son travail à la notion d'hantologie, concept évoqué par le philosophe Jacques Derrida en 1993 qui évoque les manifestations visibles et invisibles, du passé qui hantent le présent,

CONSIDERANT que l'hantologie est aussi un mouvement culturel et artistique apparu au début des années 2000, qui se manifeste dans tous les domaines artistiques,

CONSIDERANT que cette pièce complète l'ensemble déjà acquis d'une génération d'artistes sculpteurs : Gyan Panchal, Thea Djordjadze, Ian Kiaer et de la jeune artiste russe Alina Chaiderov,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 8 février 2024 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est conclue avec Armando ANDRADE TUDELA, demeurant 6, rue de la Part-Dieu – 69 003 Lyon (France), pour le don de l'œuvre susmentionnée.

ARTICLE 2

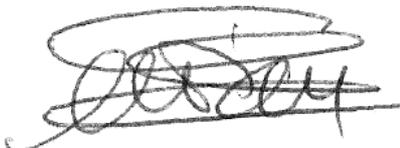
La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/06/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240409-C20240043510

Date de mise en ligne : 05 juin 2024